

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-24

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur les champs de la solidarité et de la gérontologie.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, cela se traduit par le versement d'une subvention dite « d'équilibre ».

Chaque année, il a été inscrit en dépense du budget principal une subvention de fonctionnement à destination du CCAS. Pour 2023, le besoin budgétaire constaté est de 6 500€.

Après avis favorable de la commission finances en date du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention au CCAS pour 2023 d'un montant de 6 500€ tel qu'inscrit à l'article 657362 du budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

